

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE
EMPIETEMENT CHAUSSÉE**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise AIR8 qui effectue les travaux suivants : POSE DE FOURREAUX ET CHAMBRE POUR AXIONE

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 10 octobre et pendant 60 jours les travaux seront réalisés
IMPASSE - DE LA FORGE
CHEMIN DU BOIS CARRE
CHEMIN DU MERISIER BARRIER

Article 2 : Empiètement sur les chaussées, circulation alternée par feux tricolores, vitesse limitée à 50km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 30 septembre 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

